



MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 18-233

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL, LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2018 À 19 H 30, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT NUMÉRO 18-233 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 11-159 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SOUPAPES DE SÛRETÉ.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à la municipalité d'Albanel situé au 160, rue Principale à Albanel aux heures d'ouverture.

DONNÉ À ALBANEL CE PREMIER JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2018.

RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussigné, Réjean Hudon, directeur général résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le premier jour du mois d'octobre 2018, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce premier jour du mois d'octobre 2018.

Directeur général